

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

du vendredi 10 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix novembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'ANGICOURT étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Michel DELAGRANGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2017

Présents : Monsieur Michel DELAGRANGE, Maire,
Mmes Béatrice DUPUIS et Nathalie CHAMPENOIS, Mrs Jean-Marc DELHOMMEAU, Jean-Pierre FREMONT, Adjoints,

Mrs Alain BONNEAU, Laurent RUHAUT, Mmes Dominique ALDEBERT et Christine LEVEQUE

Absents : Mrs Francis ANTOINE (pouvoir à Monsieur FREMONT) Eric CHARLES, Pascal POINDRON (pouvoir à Madame DUPUIS) et Jessie WALBECQ (pouvoir à Monsieur BONNEAU), Mme Isabelle BIMONT

Alain BONNEAU est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'assentiment du conseil municipal concernant le compte rendu de la précédente réunion de conseil municipal du 29 septembre 2017.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Zéro-phyto : signature de la Charte

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente réunion de conseil municipal, les conseillers municipaux ont été informés de la mise en place de la nouvelle charte régionale dite Charte 2017 d'entretien des espaces publics. La commune est passé automatiquement au niveau 2 mais avait la possibilité de passer au niveau 3, seulement les conseillers municipaux souhaitaient plus d'information.

Monsieur le Maire informe qu'après renseignement, il n'est pas utile de passer au niveau 3, il n'y aucune incidence sur le dossier de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal décide de rester engagé au niveau 2 de la Charte 2017, c'est-à-dire d'appliquer le zéro phyto sur l'ensemble de la commune, y compris les terrains de sport et les cimetières.

2. Création / suppression de poste Rédacteur principal 2^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 septembre 2014,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi de Rédacteur principal de deuxième classe, en raison de la révocation de l'agent et de créer suite à la redéfinition des besoins du service un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Vu la saisine du Comité Technique,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi de rédacteur principal de deuxième classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine.
- La création d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet, à raison de 35 heures par semaine.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13 novembre 2017 :

Filière : Administrative

Rédacteur principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Adjoint administratif de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposés

3. Subvention exceptionnelle Association Sportive d'Angicourt

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame CHAMPENOIS, adjointe déléguée à la vie associative.

Lors de la réunion de conseil municipal du 29 septembre 2017, l'Association Sportive d'Angicourt a demandé une subvention exceptionnelle de 3 000€.

L'Association Sportive d'Angicourt a repris depuis le 3 septembre avec 23 licenciés et la pratique du foot découverte pour les enfants de 6-9 ans.

Financièrement, l'association a dû régler des dettes du passif mais aussi acheter de nouveaux équipements et régler l'inscription au district.

La condition d'inscription au district est l'obligation de créer une équipe jeune sinon des pénalités sont à payer.

L'association propose donc de proposer aux jeunes de Cinqueux, Monceaux et Rieux de s'inscrire à Angicourt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accorde une subvention exceptionnelle de 2 500€ à l'Association sportive d'Angicourt
- Impute cette dépense au compte 6574

4. Régularisation de salaire Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Suite à une erreur de paramétrage de logiciel, les cotisations salariales et patronales d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi étaient trop élevées depuis juin 2016. Les régularisations ont été effectuées auprès des organismes mais aussi sur le salaire. Seulement il reste un écart de 93,40€ dû par l'agent.

Le conseil municipal a la possibilité de demander le remboursement à l'agent ou de lui en faire grâce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de ne pas demander à l'agent le remboursement de 93,40€

5. Acquisition pistolet à peinture

A plusieurs reprises un agent de la collectivité a prêté aux services techniques son pistolet à peinture, dont il n'a plus l'utilité.

Il est proposé au conseil municipal de l'acquérir pour un montant de 120€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'acquérir le pistolet à peinture pour 120€

6. Maintien de la fonction d'adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté n° 62/17, en date du 1^{er} novembre 2017 portant retrait de la délégation consentie à Monsieur DELHOMMEAU, 2^{ème} adjoint au maire par arrêté du 28 mars 2014, dans les domaines des finances et des compétences intercommunales

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT précisant que lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur DELHOMMEAU Jean-Marc dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée,

- Décide par 1 voix Contre, 9 voix Pour dont 3 pouvoirs et 1 abstention, de ne pas maintenir Monsieur DELHOMMEAU Jean-Marc dans ses fonctions d'adjoint.

Suite au non-maintien de Monsieur DELHOMMEAU dans ses fonctions de 2^{ème} adjoint au Maire, le poste devient vacant. Il est proposé au conseil municipal de décider de réduire le nombre de postes d'adjoints ou de pourvoir le siège par l'élection d'un nouvel adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de réduire le nombre d'adjoint à 4 et, suivant l'ordre du tableau, les adjoints remontent tous d'un rang :
 - 1^{ère} adjoint : Béatrice DUPUIS
 - 2^{ème} adjoint : Francis Antoine
 - 3^{ème} adjoint : Jean-Pierre FREMONT
 - 4^{ème} adjoint : Nathalie CHAMPENOIS

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 13

Le maire,



Michel DELAGRANGE

Membres présents	Signatures
Michel DELAGRANGE	
Béatrice DUPUIS	
Jean-Marc DELHOMMEAU	
Francis ANTOINE	Pouvoir à M. FREMONT
Jean-Pierre FREMONT	
Nathalie CHAMPENOIS	
Dominique ALDEBERT	
Isabelle BIMONT	Absente
Alain BONNEAU	
Eric CHARLES	Absent
Martine JUNGBLUTH	
Christine LEVEQUE	
Pascal POINDRON	Pouvoir à Mme DUPUIS
Laurent RUHAUT	
Jessie WALBECQ	Pouvoir à M. BONNEAU